



Extrait du Décharge

<http://www.dechargelarevue.com/Le-compte-d-auteur-va-mal-merci.html>

# Le compte d'auteur va mal, merci !

- Le Magnum - Repérage -

Date de mise en ligne : jeudi 19 février 2015

---

Copyright © Décharge - Tous droits réservés

---

C'était le titre que j'avais utilisé en juin 1979, [1] pour m'en prendre à l'édition à compte d'auteur qui fonctionnait à plein jusque là. Je saluais d'une part l'apparition d'un comité combatif : le CALCRE qui allait devenir le fer de lance de la lutte contre cette pratique éditoriale et de l'autre la nouvelle édition du livre LE RACKET DE L'EDITION [2] qui avait jeté un premier pavé dans la mare. Des siècles plus tard (ou quasiment), on pouvait penser avec l'information sur le net et la communication démultipliée que tout cela était tombé dans les oubliettes. Or un article du *Monde* daté du 30 janvier [3] rappelle à juste raison qu'il n'en est rien. Je résume à gros traits : l'éditeur - il s'agit de l'Harmattan - ne versera un pourcentage sur les exemplaires vendus qu'à partir du 501<sup>e</sup>, alors que les tirages en poésie culminent à 300 ! De plus, l'auteur doit acheter 50 exemplaires, sans oublier qu'il a préalablement dû proposer un manuscrit prêt à cliquer, ce qui entraîne des frais. (Un auteur dans l'article témoigne et parle de 800 Euros, + 50 ex. à 17 Euros. Total : 1650 Euros. Ceci, il y a dix ans pour un livre). Aujourd'hui, une autre source parle d'environ 350 Euros pour un simple recueil de poèmes, les frais pour clicage ayant disparu.

L'Harmattan, c'est l'éditeur par excellence des jeunes auteurs africains. Heureusement, l'article ajoute qu'une ordonnance récente sur ce sujet [4] devrait mettre fin à cette pratique décidément persistante et qui ternit toujours l'image d'éditeurs qui semblent ne publier la poésie que pour mieux rentabiliser leur chiffre d'affaire.

---

[1] dans le n° 1 du **Désespoir**, précisément

[2] **Le Crayon noir** 20/21 en coédition avec le *Castor astral*

[3] <http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/30/1-harmattan-la-maison-d-edition-qui-ne-paie-pas-ses-auteurs>

[4] du 12 novembre 2014, modifiant les dispositions du code de propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition, obligeant les éditeurs à revoir les contrats passés avec les auteurs qui vont à l'encontre des intérêts de des derniers.